



## Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

Demande d'autorisation n°2020-AC002

**Saisine par autorité administrative** : commune de Lignerolles (21)  
**Pétitionnaire** : Conseil départemental de Côte-d'Or  
**Référence de la demande d'autorisation d'urbanisme** : DP 021 35020 M0001  
**Localisation** : lieu-dit du coteau des Branles  
**Nature des travaux** : installation d'un shelter (fibre), extension de réseau

### LA DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-62, R.425-6 ;

**Vu** le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et notamment son article 7 II ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national de forêts – livret 3, fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 17 qui définit les critères d'examen des demandes de travaux et fixe les principes de non altération du caractère paysager du cœur de parc national ;

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2019 nommant la directrice par intérim de l'établissement public du parc national ;

**Vu** la demande d'avis conforme en date du 27 février 2020 ;

**Considérant** qu'en l'absence de Conseil scientifique (installation en cours), aucun avis n'a pu être formulé par cette instance ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : nature de l'avis

L'établissement public du parc national de forêts émet un avis favorable à la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

#### Article 2 : prescriptions

Les réseaux au départ du *shelter* nouvellement créé seront enterrés dans l'emprise des voies existantes.

Le soutènement du talus adjacent au *shelter* sera réalisé au moyen d'une des techniques suivantes : enrochement, mur en pierre-sèche, ou massif en béton recouvert d'un parement de pierre calcaire.

Parc national de forêts

Adresse provisoire : DDT de la Haute-Marne  
82, rue du commandant Huguery - CS92  
087 52 903 Chaumont Cedex 9  
Tél : 03 25 30 79 55

### **Article 3 : mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### **Article 4 : sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 5 : autres obligations**

La présente décision est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de forêts et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 6 : publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts, lequel est consultable sur le site internet suivant : [www.forets-parcnational.fr](http://www.forets-parcnational.fr)

À Chaumont  
le 2 mars 2020

La directrice



Véronique GENEVEY

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne territorialement compétent.